

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

L'AMNISTIE

On recommence à parler de l'amnistie, qui effacerait jusqu'au souvenir de l'affaire Dreyfus. Les « épongistes » voudraient qu'elle fût totale, aussi large que possible, et qu'aucune pomme de discorde ne pût passer entre ses mailles serrées. Zola, serait déchargé de la condamnation prononcée contre lui par défaut, Mme veuve Henry se désisterait de sa plainte contre M. Reinach, l'action publique ne serait pas mise en mouvement contre le général Mercier pour infraction à la loi sur l'espionnage, Dreyfus lui-même serait remis dans la situation, sauf le grade qu'il avait avant le procès de 1894.

Voilà, certes, un beau programme, qui n'a qu'un inconvénient : c'est d'être irréalisable.

Il ne dépend pas, en effet, des Chambres d'empêcher l'action qui appartient aux simples particuliers, et de l'opportunité de laquelle eux seuls sont juges.

Si le premier conseil de guerre ne veut pas se désister « par ordre » de sa plainte contre Emile Zola ; si Mme Henry ne veut pas abandonner celle qu'elle a portée contre Reinach, si M^e Labori que j'oubliais, tient à voir condamner son assassin de Rennes, si enfin, le capitaine Dreyfus tient à ce que l'honneur lui soit rendu, autrement que par une mesure de clémence, que voulez-vous faire à cela ? Le conseil de guerre, Mme Henry, Labori et Dreyfus, sont les maîtres de la situation, c'est à eux, en quelque sorte qu'il appartient d'amnistier ou de poursuivre. Une loi ne pourra être, si elle est votée, qu'une invitation à l'oubli des injures, mais les passions seront-elles assez éteintes pour que le conseil soit écouté ? On comprendrait le mal du reste, sans parti pris aucun, que le condamné de 1894 qui a déclaré n'accepter la grâce que pour mieux poursuivre sa réhabilitation, se contentât d'une amnistie qui ne lui rendrait pas l'honneur.

L'amnistie légale est un rêve ; elle serait de plus, l'aveu que justice n'a pas été faite, et c'est la justice que sans exaltation et sans cris dorénavant chacun de nous demande.

C. R.

LA HAUTE COUR

Le *Siècle* apprend que M. Bérenger a reçu ces jours derniers deux dépositions très importantes, dont il n'a pas été parlé jusqu'ici dans les journaux, et qui apportent à l'instruction du complot d'importants et intéressants éléments. On pourra les juger lorsque l'acte d'accusation que va rédiger le parquet sera livré à la publicité.

— Le *Figaro* dit que M. Bérenger a entendu hier un ancien soldat de la brigade Roget, qui a raconté que M. Déroutède, dans la cour de la caserne de Reuilly, s'approchant du général Roget et des officiers qui l'entouraient, s'écria :

« — L'armée m'a trahi, cette armée dont j'ai toujours défendu le drapeau. Tout est pourri ici. Vous êtes bien dignes de la République parlementaire ! »

Informations diverses

M. Bérenger, qui avait quitté Paris di-

manche par le train de trois heures quarante à la gare Saint-Lazare, pour se rendre au château d'Hallincourt (Oise), est rentré à Paris lundi.

En revenant au Sénat, il a trouvé le rapport de M. Gastine-Renette, expert commis pour les vérifications de la rue de Chabrol, M. Gastine-Renette l'avait déposé lundi matin au greffe de la Haute-Cour, en l'absence de M. Bérenger.

M. Bernard, procureur général, est également venu hier au Sénat, où il a eu une longue conférence avec M. Albert Sorel, greffier en chef du Sénat, et M. Christian, directeur de l'Imprimerie nationale. Il faut, en effet, que toute la procédure soit imprimée.

M. de Valle vient d'être désigné par le parquet pour instruire la plainte en faux contre inconnu qu'il vient de recevoir de M. Cailly, détenu pour le complot du groupe antisémite.

Témoignages intéressants

Le *Rappel* croit savoir que les témoignages intéressants auxquels faisait allusion le *Siècle*, se rapportent aux révélations qui ont été faites à la commission d'instruction de la Haute-Cour par quelques-unes des personnes qui assistaient, la veille des obsèques de Félix Faure, à la réunion de la rue Baste, à la Villette. Au cours de cette réunion, M. de Sabran-Pontevès aurait déclaré : « Demain, je compte sur vous pour marcher sur l'Élysée. Rendez-vous place de la Nation, et attendez y Déroutède, qui est d'accord avec Roget. »

Au Transvaal

Un nouvel engagement

On télégraphie de Cape-Town, 21 octobre :

« Les généraux White et French ont enlevé la position des Boers à Elandslaagte, à 15 milles de Ladysmith. »

Les pertes de l'armée anglaise

Voici le chiffre des pertes anglaises dans la bataille de Glencœ : 10 officiers tués et 22 blessés ; 30 sous-officiers et hommes tués et 152 blessés.

Mort du général Symons

Une dépêche officielle, annonce que le général Symons vient de mourir de sa blessure.

La reine avait signé sa promotion ; mais on ignore si le général en a reçu la notification avant de succomber.

C'est le général Yule qui remplace le général Symons.

Retour offensif des Boers

Glencœ a été attaqué par le gros de la colonne boer du Nord. Les Anglais sont retranchés dans une bonne position, sous le commandement du général Yule. On ne sait pas exactement quelle est la situation des troupes. Le colonel allemand Schiel se trouve parmi les prisonniers faits à Elandslaagte.

Mort du général Kok

Le général boer Kok est mort.

Sous ce titre : « Un Monopole, » le *Matin* donne un conseil digne d'attention :

« Ce qui enchante les Anglais en ce moment, c'est que personne ne peut et ne pourra savoir ce qui se passe au Transvaal sans

leur permission. Les Boers sont aussi complètement isolés du monde que si la télégraphie n'avait jamais existé. Il y a bien une ligne qui aboutit à Delagoa, en territoire neutre, mais les dépêches expédiées du Transvaal à Delagoa sont ensuite acheminées par Aden et, là, s'exerce la censure anglaise. C'est assez dire que les télégrammes seront arrêtés toutes les fois que les autorités anglaises le jugeront nécessaire. Il faut donc nous résigner à n'entendre qu'une seule cloche pendant toute la durée de la guerre ou à n'être renseignés que par des lettres transmises *viâ* Delagoa. »

INFORMATIONS

Election au conseil général

(Saint-Etienne). — Canton de Saint-Georges-en-Couzan : MM. Bertrand, républicain, 1,034 voix (élu) ; Laplace, 768. Il s'agissait de remplacer M. Lépine, démissionnaire.

M. André Lebon au Luxembourg

Le *Siècle* publie l'information suivante : « M. André Lebon a annoncé que M. Garrau de Balzan lui cédera sa place de sénateur des Deux-Sèvres, aux élections sénatoriales du mois de janvier.

Il y a loin de la coupe aux lèvres !

La Mission Fourreau-Lamy

Un personnage important d'In-Salah, ami du naïb de Khadrya de Ouargla, se trouvant récemment à Akabli-Ksar, du groupe d'oasis du Touat, sur la route des caravanes du Maroc à Tombouctou, a transmis à ce dernier des nouvelles qu'il a, à son tour, communiquées au gouvernement général de l'Algérie par les soins duquel elles ont été télégraphiées à M. Leygues.

D'après ces renseignements, la mission Fourreau-Lamy est arrivée au lac Tchad en bonne santé.

L'Anniversaire de Bougival

Dimanche a eu lieu l'anniversaire de la mort de Daubergne, Martin et Cardon, fusillés par les Prussiens en 1870. Après la visite au monument de Bougival, une centaine de personnes sont allées manifester devant la maison de Paul Déroutède.

Les experts contre M. Zola

L'affaire des trois experts en écritures Couard, Belhomme et Varinard contre Zola (condamnation par défaut à 30,000 fr. de dommages-intérêts) a été appelée lundi devant la chambre des appels correctionnels de la cour de Paris.

Les débats de l'affaire ont été renvoyés au 18 décembre.

Un Record aérostatique

Le ballon *Aéro-Club*, parti vendredi à midi de Paris, monté par le comte Henri de Lavaulx et le comte de Castillon de Saint-Victor, a atterri auprès de Commercy, après un voyage de deux jours à travers la France par l'Ouest, le Sud et l'Est, battant ainsi le record de la durée du monde aérostatique par 29 heures 5 minutes sans escale et 35 heures 35 minutes avec escale.

CHRONIQUE LOCALE

Certificat d'aptitude pédagogique

On rappelle aux candidats du certificat d'aptitude pédagogique, que l'épreuve écrite

aura lieu jeudi 26 octobre 1899, à 9 h. du matin.

1° A Cahors, au collège des jeunes filles pour les candidats des 2 circonscriptions d'inspection primaire de Cahors ;

2° A Figeac, au siège de l'insp. primaire ;

3° A Gourdon, id.

Conférences pédagogiques d'automne 1899

1^{re} Circonscription de Cahors

Itinéraire :

Lauzès	28 octobre à 9 h. du matin.
Livernon	8 novembre id.
Cajarc	10 id. id.
Limogne	20 id. id.
Lalbenque	22 id. id.
St Gély	27 id. id.
Cahors	1 ^{er} décembre id.

2^e Circonscription de Cahors

Montcuq	30 octobre à 8 h. du matin.
Catus	6 novembre id.
Cahors	8 id. id.
Cazals	11 id. id.
Luzech	13 id. id.
Puy-l'Evêque	15 id. id.
Castelnau	18 id. id.

Circonscription de Figeac

Latronquière	25 octobre, à 9 h. du matin.
Figeac	28 id. id.
Lacapelle-Ma.	4 novembre id.
Bretenoux	8 id. id.
St-Céré	9 id. id.

Circonscription de Gourdon

Gramat	14 novembre à 9 h. du matin.
Labast.-Mur.	17 id. id.
St-Germain	20 id. id.
Salviac	21 id. id.
Gourdon	22 id. id.
Payrac	24 id. id.
Martel	27 id. id.
Vayrac	28 id. id.
Souillac	29 id. id.

Chemin de fer d'Orléans

Depuis le 15 Octobre, le train venant de Capdenacqui arrivait à Cahors à 9 h. 48 du matin est avancé et arrive à Cahors à 9 h. 31.

Il correspond avec le train express de toutes classes sur Paris dont le départ de Cahors est retardé à 9 h. 36 matin, met en relation les villes de Figeac et de Gourdon par Cahors.

FÊTE DE LA TOUSSAINT

1^{er} novembre 1899

Extension de la durée de validité des billets d'Aller et Retour

A l'occasion de la Fête de la Toussaint, les billets aller et retour, à prix réduits, qui auront été délivrés aux conditions du Tarif spécial G. V. N° 2 du samedi 28 octobre inclus, au samedi 4 Novembre inclus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du lundi 6 novembre.

Les billets de même nature conserveront la durée de validité déterminée par le dit tarif lorsqu'elle expirera après le 6 novembre.

CAHORS

NOTRE NOUVEAU ROMAN

Nous commencerons, très prochainement, la publication d'un très intéressant feuilleton :

SOUS DEUX DRAPEAUX

PAR OUIDA

Conseil municipal

Le conseil municipal se réunira extraordinairement et d'urgence ce soir 24 octobre, à 8 heures du soir.

Ordre du jour :

Etablissements des Petits-Carmes.

A propos de l'Etablissement des Petits-Carmes

La note concernant l'établissement des Petits-Carmes, que nous avons publiée dans notre dernier numéro, a ému, paraît-il, quelques-uns de nos amis, qui ont trouvé excessive notre manière de voir.

Nous ne comprenons pas en quoi, l'insertion dans nos colonnes d'une note fort modérée, émanant d'un ami de nos édiles, qui, dans cette circonstance, ne pense pas comme eux, a pu provoquer pareille émotion.

Très respectueux du conseil municipal, ayant pleine confiance en lui, nous sommes persuadé que dans cette affaire qui intéresse si vivement Cahors, il agit avec la plus scrupuleuse sollicitude, n'ayant qu'un souci, sauvegarder les intérêts de la ville.

C'est pourquoi, nous tenons à le répéter, nous avons pleine confiance dans le conseil municipal.

Mais parce que nos sentiments sont tels, et nul n'en doute, à l'égard de nos conseillers, peut-on nous demander de faire abstraction totale de notre liberté d'appréciation et de notre indépendance professionnelle ?

Et lorsque notre manière de voir diffère de celle de nos amis, faut-il que nous la taisions ?

Nous n'avons jamais compris ainsi le rôle du journaliste.

C'est pourquoi, malgré la vive sympathie que nous éprouvons pour le conseil municipal, nous nous permettrons de lui soumettre nos légères observations, en faisant remarquer toutefois que celles-ci sont inspirées par la plus grande indépendance, et qu'il nous serait très pénible que l'on pût supposer un seul instant que nous faisons chorus avec ceux qui critiquent de parti pris.

M. Magne veut faire, en vendant son immeuble, une bonne affaire. Il demande 200.000 fr. d'un établissement qu'il a acheté une centaine de mille francs. C'est son droit de vendeur.

Mais, la ville n'a-t-elle pas le droit, elle aussi, de faire une bonne opération ? Doit-elle payer, avec une pareille précipitation, à M. Magne, une somme aussi importante ?

Qu'il nous soit permis d'en douter. D'abord, pourquoi M. Magne a-t-il proposé à la ville de lui vendre l'établissement des Petits-Carmes ?

Simplement parce que l'évêque ne voulait pas le lui acheter. Et ici, un point à éclaircir ; M. Magne proposait son établissement à l'évêque pour 150.000 francs ; or, l'évêque en offrait, après délibération avec ses « conseils très éclairés », 105 ou 110.000.

Froissé, M. Magne le proposa alors à la ville, à laquelle il demanda, — ô désintéressement, — la modeste somme de 200.000 francs ; 50.000 de plus qu'il n'en voulait de l'évêque ; 90.000 de plus que ce dernier en offrait.

Evidemment, c'est son droit de propriétaire, nous le reconnaissons.

Mais la ville peut-elle accepter ce prix ? Elle a le droit aussi d'acheter dans les meilleures conditions : Pas trop de précipitation, dans cette affaire, vaudrait mieux. Et ce qui le prouve, c'est que M. Magne, qui exigeait de la ville une réponse définitive dans les 48 heures, sans quoi, prétendait-il, il céderait les Petits-Carmes à l'évêque, M. Magne est aussi avancé aujourd'hui que la semaine dernière ; — qu'on remarque bien que M. Magne se prétendait délié de tout engagement après la dernière séance du conseil ; — l'évêque n'a rien acheté et n'a certainement pas l'intention d'acheter, en dépit des... plaisanteries de l'abbé qui souhaite, — je te crois ! — que la ville le délie de sa parole.

La ville ne peut être dupe. D'autre part, on nous dit : si nous n'achetons pas les Petits-Carmes, nous ferons le jeu des congrégations ?

En quoi, s'il vous plaît ? Ah ça, qui croit encore les Jésuites, les Dominicains, les P. P. Picpus, assez naïfs pour venir à Cahors faire de mauvaises affaires ?

Et d'ailleurs quand cela serait ! pense-t-on que ces congrégations, très riches, seraient arrêtées par semblable chose le jour où elles voudraient créer un établissement à Cahors. Ce serait de la naïveté de le supposer.

Nous pensons donc que la question mérite un examen plus approfondi et qu'il convient de ne pas se laisser rouler par M. Magne qui se gausserait de nos conseillers le lendemain du vote favorable à sa proposition. Avec le temps, M. l'abbé mettra certainement une sourdine à ses prétentions.

Et si, contre toute prévision, l'immeuble était vendu à un comité diocésain quelconque, ne resterait-il pas à la ville, le jour où cet immeuble serait absolument nécessaire, la ressource de l'expropriation ?

Nous avons tenu à donner très franchement notre manière de voir ; ceci dit, notre confiance dans l'assemblée municipale reste entière, car nous le répétons une fois encore, nos conseillers n'agiront que dans l'intérêt de la ville, nous en avons la certitude

Sortie du Vélo-Sport cadurcien

Ainsi que nous l'avons annoncé, le Vélo-Sport cadurcien s'est rendu dimanche dernier en excursion à Marcilhac, où il s'est rencontré avec l'Union vélocipédique grammattoise.

Après une visite de la localité, dont les sites sont aussi beaux que pittoresques, nos cyclistes cadurciens et grammattois se rendaient à l'hôtel de M^{me} veuve Marcenac, où une table admirablement servie réunissait soixante convives. Au dessert, de nombreux toasts ont été portés à la prospérité et à la bonne union des deux Sociétés

Vers deux heures, nos cyclistes se rendaient aux grottes de Marcilhac, dont ils ont pu admirer les beautés.

A quatre heures, le moment de la séparation étant arrivé, chaque Société est rentrée dans sa localité, non sans s'être promis de se rencontrer l'an prochain, sur divers points de notre département, aussi intéressants que beaux à visiter.

Les Vétérans des armées de terre et de mer 1870-1871

(Société nationale de retraites, fondée à Paris le 1^{er} janvier 1893). — Une section de cette Société, depuis quelques temps en formation dans notre département, est sur le point de se constituer définitivement.

Le dimanche 5 novembre prochain aura lieu à l'hôtel de ville de Cahors une réunion des adhérents pour la constitution définitive d'un comité départemental. A l'issue de cette réunion aura lieu un banquet où fraterniseront tous ces vaillants compagnons d'armes.

Peuvent être membres actifs de cette Société :

1^o Vétérans, les anciens défenseurs de la patrie, vétérans militaires ou marins ayant pris part, à un titre quelconque, aux campagnes de 1870-1871, contre l'Allemagne ou à des campagnes antérieures ; ils seront pensionnés après dix années de sociétariat ;

2^o Sociétaires, les militaires et les marins ayant accompli leur service actif effectif ; ils seront pensionnés après vingt années de sociétariat.

Les fils et gendres des vétérans, âgés de plus de vingt-cinq ans, seront admis comme sociétaires.

Les adhérents seront tenus de verser un droit d'admission de 2 fr., payables en même temps que le premier versement et une cotisation annuelle de 12 fr.

De plus amples renseignements et les statuts de la Société seront mis à la disposition des intéressés par M. Bourdelles, capitaine territorial, délégué de la Société, à Cahors.

Théâtre de Cahors

Samedi soir, la troupe Achard a donné sur la scène de notre théâtre, une représentation des « Erreurs du Mariage. »

La pièce, d'un comique désopilant, jouée par des artistes des meilleurs, a été longuement applaudie par les nombreux spectateurs du parterre et des deuxièmes galeries :

Comme toujours les premières étaient vides,.... ce qui s'explique cette fois par la légèreté de la pièce !

Accident

Ce soir, vers 2 heures, le nommé Vincent Denis, était à sa vigne, située vers le milieu du chemin qui part de l'octroi de Labarre et aboutit à la route de Larroque, quand s'étant appuyé contre la haie qui borde cette vigne, il perdit l'équilibre et tomba dans le vide d'une hauteur de 3 mètres environ.

Relevé immédiatement par des voisins, le malheureux a été transporté à son domicile, rue Lastié 16. Vincent se plaint aux reins et aux cuisses, de quelques contusions qui pourraient être graves vu son âge, 95 ans.

Procès-verbal

Ce soir, vers 4 heures, procès-verbal a été dressé contre le nommé Brugidou, conducteur d'omnibus.

Cet individu descendait à toute vitesse le boulevard, quand au tournant de la rue du Lycée, il faillit renverser M. Tulle et Mme Tulle, mère. Sur une observation de M. Tulle, qui lui reprochait l'allure de son véhicule, Brugidou ne trouva rien de mieux que de répondre grossièrement.

— A ce sujet, il nous paraît utile de rappeler à qui de droit qu'il serait bon de faire observer les arrêts qui règlementent l'allure des véhicules dans les rues de Cahors.

Arrondissement de Cahors

PUY-L'ÉVÊQUE. — Foire. — La foire du mois de novembre prochain ne pouvant se tenir le premier mercredi du mois, à cause de la fête de la Toussaint, se tiendra le second mercredi, 8 novembre.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Conseil municipal. — Le Conseil municipal est convoqué pour mercredi prochain 25 octobre, à huit heures du soir. Objet de la séance : Budget de 1900 et autres affaires urgentes.

Tribunal correctionnel. — Audience du 21 octobre :

Une seule affaire est appelée : Adrien Bessières, âgé de quinze ans, garçon coiffeur, né au Gua (Aveyron), poursuivi pour vol d'une bicyclette, est acquitté comme ayant agi sans discernement. La mère est responsable des frais.

SAINT-CÉRÉ. — Société vélocipédique. — On nous apprend que quelques fervents adeptes de la pédale songent à constituer dans notre ville une Société de bicyclistes. Nous faisons des vœux pour leur réussite. Saint-Céré, qui ne compte pas moins de quatre-vingts bicyclistes, est peut-être après Cahors, la ville du département qui en a le plus.

Elle a donc les éléments voulus ; il s'agit seulement de s'organiser.

Arrondissement de Gourdon

VAYRAC. — Incendie. — On nous écrit : Dans la nuit du 20 courant à 8 heures du soir, un incendie se déclarait dans une maison d'habitation située à Saint-Peyre, commune de Vayrac. En un instant le feu se communiquait avec une rapidité effrayante à une grange et hangar contenant une grande quantité de bois de travail.

Les pertes, qui ne sont couvertes par aucune assurance, s'élèvent à la somme de 20.000 fr. tant en immeubles qu'en approvisionnement de bois et sont supportées par M. Cocula entrepreneur à Mézels, commune de Vayrac.

Sans le dévouement du sieur Tour, couvreur, une autre maison et grange appartenant au D^r Callé, de Saint-Céré, devenaient la proie des flammes.

Nous recommandons spécialement ce brave garçon à la bienveillance de M. le Préfet.

GIGNAC. — Conférence agricole. — M. Quercy, professeur départemental d'agriculture, fera une conférence à la mairie de Gignac, le dimanche 29 octobre 1899, à 9 heures 1/2 du matin.

Sujet de la conférence : La trufficulture et les champs de démonstration.

SARRAZAC. — On nous prie d'insérer la note suivante :

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien rectifier dans votre journal, une erreur commise dans votre numéro du 17 octobre 1899.

Vous avez écrit : Lauréat du concours des vignobles :

1^{er} prix 3^e catégorie, Monsieur Fourned à Sarrazac ; à cause d'homonymes, veuillez écrire :

3^e catégorie 1^{er} prix, M. Flavien Fourned, viticulteur-pépiniériste à Sarrazac.

Dans l'espoir que vous voudrez bien me rendre cette justice, recevez, etc.

F. FOURNET.

Echos du Conseil général DU LOT

(Suite et fin)

M. Cocula. — Je crois que l'interprétation de ce mot Liberté n'est pas la même du côté des défenseurs du vœu et du côté de ceux qui le combattent. Il peut y avoir plusieurs sortes de libertés, mais il en est une contre laquelle vous vous élèverez toujours, c'est la liberté de vous nuire ; on n'a pas la liberté de voler, on n'a pas la liberté de causer un préjudice, et, sans qu'il puisse être traité d'autocrate, un gouvernement a toujours eu le droit de se défendre à cet égard. La démocratie est actuellement attaquée si violemment par les anciens régimes, par les éducateurs de ces époques, par les Jésuites, enfin...

M. de Lamaze. — Mais, M. Loubet, votre chef actuel, sort de chez les Jésuites !

M. Cocula. — Un état démocratique doit certainement appliquer le principe de la liberté de la façon la plus large, mais il ne peut cependant accepter que ses adversaires les plus dangereux profitent de cette liberté pour le saper à la base et le mener hypocritement à la dérive, pour occuper toutes les hautes situations de l'Etat, dans l'armée, dans la magistrature, dans le Gouvernement lui-même. Il a le droit de dire : halte-là ! vous êtes des malfaitteurs qui vous êtes introduits chez moi pour me trahir, pour me voler, j'entends me défendre.

Qu'y a-t-il donc d'excessif pour un gouvernement à fonder des écoles d'Etat ? L'Angleterre nous en donne l'exemple : Il y a en Angleterre des écoles administratives qui forment des sujets sélectionnés que l'on considère comme de futures valeurs sociales : c'est une pépinière de laquelle doivent sortir les défenseurs du Gouvernement britannique. Nous ne demandons pas autre chose.

Nous demandons des écoles républicaines ; c'est aujourd'hui l'Université qui les détient ; et nous demandons qu'on puise exclusivement dans ces écoles les administrateurs de la République. Y a-t-il là quelque chose qui soit contraire à la liberté ?

Vous êtes des pères de famille, vous envoyez, je suppose, vos enfants chez les Jésuites : on ne vous en empêche pas. Si vous voulez faire de votre fils un soldat, vous l'envoyez à une école militaire, si vous voulez en faire un médecin, vous l'envoyez à l'école de médecine, si vous voulez en faire un avocat, vous l'envoyez à l'école de droit ; si vous voulez en faire un administrateur de la République, un fonctionnaire vous l'envoyez aux écoles de la République. Cela ne porte en aucune façon atteinte à la liberté.

M. de Lamaze. — J'en reviens toujours, Messieurs, à ce que vous disiez tout à l'heure dans son rapport notre honorable collègue, M. Cassagnes ; l'enfant n'est pas responsable de ce que peuvent décider ses parents, et pourtant, vous voulez en faire un paria !

M. Cocula. — C'est vous qui allez en faire un paria quand vous allez en faire un jésuite.

M. de Lamaze. — Je comprendrais que la loi punisse le père de famille, mais l'enfant, lui, n'a aucune responsabilité. Vous vous intéressez tous les jours à de pauvres enfants qui n'ont aucune responsabilité, eh bien ! c'est le cas où jamais de sauvegarder leur situation, vous devez leur venir en aide en repoussant ce vœu qui, non seulement porte atteinte à la liberté du père de famille, mais encore à la liberté future de l'enfant ; il sera lié, il ne pourra plus rien faire.

M. Linol. — Dans le vœu que j'ai présenté, et où je demande purement et simplement l'abrogation de la loi de 1850, il n'est en aucune façon porté atteinte à la liberté du père de famille. Je ne demande pas de particularité, je demande seulement qu'on revienne au vrai principe ; je ne demande pas le monopole de l'Université, j'admets que l'instruction puisse être donnée par des congrégations religieuses, mais je désire que ce soit sous le contrôle de l'Etat.

M. Delpon. — Alors, nous sommes tous du même avis !

M. de Lamaze. — Je reconnais, M. Linol, que votre vœu est beaucoup plus large que les autres.

M. Cangardel. — Je constate que ce que vient de dire M. Linol est en opposition avec ce qu'a dit M. Talou.

M. le Président. — Il faudrait, Messieurs, se reporter au texte de la loi dont on parle...

M. Talou. — Je reconnais, Messieurs, que je vais beaucoup plus loin que mon collègue, M. Linol. Mais je dois dire que lorsque M. Linol a déposé son vœu, et lorsque je l'ai signé, je n'ai considéré que les raisons qui le dictaient ; je reconnais qu'il y a une différence quant à la conclusion, mais l'idée est absolument la même.

M. le Président. — Il n'y a pas de différence... Permettez-moi de vous expliquer la question. La différence dans les consi-

dérants ne changent pas le résultat ; si vous supprimez la loi de 1850, vous revenez à la législation antérieure. Antérieurement à 1850, d'après la législation en vigueur, non seulement on ne pouvait être admis dans une des carrières de l'Etat si on n'avait pas suivi les écoles de l'Etat, mais, ce qui est infiniment plus grave, on ne pouvait même faire des études supérieures, c'est-à-dire devenir avocat ou médecin, par exemple. Eh bien, je déclare qu'entre ce régime et celui qui dit franchement qu'il réserve le monopole universitaire, je ne vois pas de différence. C'est pour cela que je faisais observer hier, lorsqu'on a voulu joindre les deux vœux, que l'idée est la même. C'est là-dessus, et là-dessus seulement que doit porter la discussion.

Je ne prends pas part à la discussion, je n'émet aucun avis. Je fais remarquer seulement au Conseil général que la Commission a rejeté les deux vœux de MM. Linol et Talou et qu'elle a donné son assentiment au vœu émis par M. Cassaignes ; ces vœux se juxtaposent, mais ils ne sont pas inconciliables, l'un n'est pas la conséquence de l'autre. Vous pouvez admettre que le régime de la loi de 1850 soit supprimé et, ensuite, supprimer le baccalauréat, cela n'a pas de répercussion. Vous pouvez maintenir le régime de la loi de 1850 et supprimer tout de même le baccalauréat ; les deux choses sont connexes, mais elles ne sont pas solidaires.

M. Vival. — Nous, qui ne sommes pas les signataires du vœu présenté par M. le Maire de Gourdon, nous croyions que son vœu avait pour but de revenir à cette législation si sage que les libéraux de 1830 à 1850 avaient su maintenir ; ce que je trouve extraordinaire aujourd'hui, c'est de voir, partisans de l'enseignement congréganiste au nom de la liberté, les fils ou les successeurs de ces libéraux qui, de 1830 à 1850, ont su défendre les intérêts de l'Etat au nom de cette liberté même.

Le principe dont nous demandons le rétablissement, ce que nous voulons, ce que je voterai, quant à moi, c'est le retour pur et simple à cette législation si utile, si sage, si indispensable.

Que veut-on, en invoquant ce mot si large de liberté ? on veut que l'esprit laïque soit asservi par l'esprit congréganiste. Je ne comprends pas qu'un seul républicain puisse s'associer à cette politique.

M. Cangardel. — Je suis ami autant que d'autres de l'Université, et je l'ai prouvé en lui confiant l'éducation de mes fils, aussi je n'accepte en aucune façon l'interprétation de M. Vival. Nous pouvons avoir une conception différente de la liberté, mais cela ne prouve pas que nous soyons moins républicains que lui, et quant à moi, je proteste de toutes mes forces contre les paroles qu'il vient de prononcer.

M. Delpon. — Messieurs, je ne veux qu'appuyer l'amendement qu'a présenté tout à l'heure M. Cangardel. Je suis étonné de voir certains de nos collègues, qui se croient à l'avant-garde du parti républicain, venir dire que ce soit un véritable progrès pour la République que l'abolition de la loi Falloux.

Je crois qu'on peut dire qu'à l'arbre on connaît le fruit. Si nous voyions toutes les jeunes générations sorties des jésuitières ou des autres établissements congréganistes, aller d'un commun accord à ce qu'on appelle la réaction ; si nous voyions, d'autre part, le régime républicain n'avoir de soutien que parmi les élèves sortis des lycées, je comprendrais qu'on puisse dire qu'il y a un véritable danger social à laisser subsister cette dualité d'enseignement. Mais, regardons autour de nous, je fais appel à la bonne foi de tous nos collègues : ne voyez-vous pas, malheureusement, parmi les hommes de l'Université, beaucoup qui abandonnent les principes dans lesquels ils ont été élevés et qui sont devenus les principaux appuis de la réaction ? Vous verrez de même des élèves congréganistes abandonner les principes qui leur ont été inculqués, et il en est qui sont devenus les meilleurs soutiens de la République.

Par conséquent, Messieurs, avec la diffusion des idées, avec l'éducation libérale qui est donnée dans les grands centres universitaires, éducation libérale contre laquelle nous ne protestons pas, car nous sommes, il est inutile de vous le dire, les partisans absolus du monopole de la collation des grades au profit de l'Etat, il est certain que toute cette jeunesse, qui se sent les coudes et qui, comme le disait tout à l'heure M. Talou, se rencontre dans les parloirs, finit par échanger des idées, finit par abandonner le moule dans lequel on a voulu façonner son esprit, par suite de cet échange d'idées se produisent des communications de principes entre gens qui n'ont pas reçu la même éducation.

J'estime que le péril n'est pas aussi grand qu'on veut bien le dire, et je pense que l'Université, en perfectionnant ses méthodes, en sélectionnant ses maîtres, arrivera à lutter d'une façon victorieuse contre toutes les concurrences. C'est dans cette pensée qu'avec M. Cangardel nous avons déposé l'amendement qui vous est soumis, et je crois que s'il est adopté par le Conseil général, il ne sera pas du tout un danger pour la République.

M. Malvy. — Il est vrai, comme l'a dit M. Delpon, que certains élèves, en sortant de l'Université, deviennent les ennemis de la société laïque, mais cela ne prouve

qu'une seule chose, c'est que l'action des jésuites ne se borne pas seulement à s'exercer dans les établissements d'éducation, qu'elle s'exerce en dehors des écoles. Là, nous ne pouvons pas l'atteindre, mais où la République peut l'atteindre, c'est dans les écoles, en empêchant que des élèves leur soient confiés ; je suis d'avis qu'il faut empêcher cette action en ne confiant pas aux jésuites l'éducation de nos enfants.

M. Cocula. — Nier l'effet dissolvant de l'éducation congréganiste, c'est nier l'évidence !

M. Talou. — Après les explications qui ont été échangées sur la conclusion à laquelle aboutit le vœu de M. Linol, j'estime que je n'ai plus qu'à me ranger à l'opinion plus modérée que M. Linol a exprimée, et je retire mon vœu.

M. le Président. — Je déclare la discussion close.

M. Rey. — Je demande la priorité pour l'amendement qui a été déposé par M. Cangardel.

M. Pauliac. — En présence de l'obscurité qui peut régner sur les vœux qui ont été présentés, joints et retirés, il serait peut-être bon de relire le vœu auquel se rapporte l'amendement de M. Cangardel.

M. le Président. — En laissant de côté les considérants, qui n'ont pas de valeur au point de vue de la décision, le vœu tend à l'abrogation de la loi de 1850. Quant à l'amendement de M. Cangardel, je le prie de vouloir bien en donner à nouveau lecture.

M. Cangardel donne à nouveau lecture du texte de son amendement.

M. Rey. — Je déclare me rallier à l'amendement de M. Cangardel parce qu'il exprime très clairement les idées que j'ai exposées très sommairement l'an dernier pour expliquer mon vote. Je disais qu'il m'apparaissait que la proposition qui vous était soumise était contraire aux principes républicains parce qu'elle voulait faire de l'instruction publique, de l'instruction nationale un monopole.

M. le Président, tout à l'heure, a bien établi la question : l'abrogation demandée de la loi Falloux, c'est le retour au régime antérieur. Or, j'ai entendu tout à l'heure avec une surprise extrême quelques-uns de nos collègues évoquer ce régime comme un régime de liberté, quelques autres le faire remonter seulement à 1830, à cette bourgeoisie libérale, voltairienne qui voulait défendre la liberté.

M. Linol. — Elle défendait la République !

M. Rey. — Qui défendait la liberté contre l'oppression des consciences. La vérité est que ce régime avait été établi par le plus grand despote du siècle, Napoléon I^{er}, comme un instrument de règne. La royauté légitimiste de 1815, et la royauté bourgeoise de 1830 s'étaient bien gardées d'abandonner cet instrument de domination, espérant que, grâce à lui, elles dureraient toujours. Vous savez le peu de temps qu'ont duré tous ces régimes. Ils ont beaucoup moins duré que la République, qui cependant a ouvert toutes grandes les portes à toutes les libertés.

M. Linol. — Mais, les républicains de 1848 ont été absolument victimes de leur confiance.

M. Rey. — J'avais dit aussi que le monopole me paraissait contraire au progrès de développement intellectuel et moral de la nation, parce qu'en supprimant la concurrence il supprimait toute vie et toute émulation.

J'invoquais alors les noms célèbres de Jules Ferry et de Gambetta, de ces grands républicains qui ont fondé la troisième République et je disais : Si Ferry et Gambetta avaient jugé nécessaire, dans l'intérêt de la République, d'abolir la loi Falloux, ils l'auraient pu ; ils avaient des majorités fidèles, beaucoup plus fortes que les majorités républicaines d'aujourd'hui.

M. Cocula. — Ils n'avaient pas de majorité servile !

M. Rey. — Et, non seulement ils n'ont pas détruit la liberté de l'enseignement pour venir au monopole, mais ils ont laissé se produire une extension nouvelle de la liberté. Il n'y avait que la liberté de l'enseignement secondaire avant 1870. C'est la troisième République, alors que Gambetta et Ferry étaient présents, qui a créé la liberté de l'enseignement supérieur.

M. Cocula. — Ils n'ont pas pu l'empêcher.

M. de Verninac. — Et elle n'existe pas aujourd'hui... La liberté de l'enseignement supérieur a été créée par l'Assemblée nationale, — et je ne sache pas qu'elle fût très avancée, — malgré un admirable discours de Challemel-Lacour, et elle a été supprimée par le ministère de Jules Ferry ; on est revenu au régime actuel, qui n'est pas la liberté de l'enseignement.

M. Rey. — Au moment où j'invoquais les noms de Ferry et de Gambetta, on me reprochait de faire parler des morts ; eh bien, aujourd'hui, je puis faire parler des vivants. Il y a eu, vous le savez, une commission parlementaire qui a fait sur l'enseignement une grande enquête ; beaucoup d'entre vous ont suivi, sans doute, avec intérêt, cette enquête ; je dois dire que depuis que je la connais, depuis que j'ai lu la déposition de la plupart des chefs du parti républicain, mon opinion, au lieu de varier, s'est confirmée dans la nécessité de l'enseignement libre.

Lisez l'enquête : vous verrez que M. Léon

Bourgeois, le chef du parti radical, est hostile au monopole de l'enseignement et favorable à sa liberté. Je ne parle pas de M. Ribot, de M. Poincaré : pour beaucoup d'entre vous, ce ne sont pas de vrais républicains, parce qu'ils ne partagent pas toutes vos idées ; mais je peux citer, à côté de Léon Bourgeois, son ministre de l'instruction publique, M. Combes, qui est également hostile au monopole. Il est favorable à la suppression du baccalauréat, mais hostile au rétablissement du monopole.

M. Vival. — Il serait bien à désirer que son projet de loi passât.

M. Rey. — Je citerai aussi le chef du parti radical-socialiste, M. Goblet, qui s'est déclaré partisan de la liberté de l'enseignement.

Enfin j'ajoute que le chef du parti socialiste, M. Jaurès, ne croit pas à la nécessité du monopole.

En présence de tous ces grands noms, de ces républicains si autorisés et incontestés, on peut, sans crainte d'être traîné dans la boue devant ses électeurs comme cléricale et réactionnaire, et comme infidèle aux principes républicains, voter l'amendement de M. Cangardel, et c'est ce que je ferai.

M. Vival. — S'il y a une chose qui m'étonne, dans cette discussion, c'est de voir tous les bons républicains, qui viennent parler des grands principes de 89 et de la déclaration des droits de l'Homme, ne pas nous expliquer comment il se fait que, depuis cette fameuse déclaration jusqu'en 1850, la loi dont nous demandons le rétablissement ait été maintenue et observée, soit par les libéraux voltairiens, soit par le parti républicain. Tous les libéraux, depuis la déclaration des Droits de l'Homme jusqu'en 1850, tout ce qu'il y avait de républicains en France jusqu'à cette époque a fait maintenir le principe qui a été supprimé par la Chambre dite républicaine de 1850.

En fin de compte, tout gouvernement qui veut la liberté dans l'école doit être partisan de l'abrogation de la loi de 1850, et celui qui ne veut pas de divisions, qui ne veut pas qu'il y ait deux jeunesses luttant l'une contre l'autre, n'est pas partisan du maintien de cette loi.

Ce que doit faire l'Etat, c'est enseigner les jeunes gens sans s'occuper de principes religieux, laissant à la famille le soin de donner telle direction qu'il lui plaira à ses enfants, suivant les convictions du père de famille. Mais l'Etat doit donner une instruction une, et surtout il doit exiger que la reçoivent ceux qui se réclament du titre de futurs fonctionnaires de l'Etat. L'Etat doit se défendre. C'est ainsi que je ne comprends pas qu'un républicain, qui veut en fin de compte une république forte et prospère, soit partisan de cette prétendue liberté qui a pour effet seulement de nous diviser de plus en plus, et d'amener ces discussions profondes qui font en ce moment l'écoeurement de tout le pays.

M. Rey. — Alors, Léon Bourgeois et Goblet ne sont pas des républicains ?

M. Vival. — Je voudrais bien savoir quelle est la pensée de M. Bourgeois sur la loi que présente M. Combes, dont vous parlez tout à l'heure...

M. le Président. — Il est toujours imprudent de mettre en cause des personnalités vivantes. Je connais pour mon compte M. Combes, et je crois que son nom était très mal venu dans les exemples...

M. Vival. — M. Rey s'est bien gardé de nous faire connaître sa pensée sur le projet de M. Combes. Il veut la liberté : mais je serais très partisan de la liberté avec la loi qui est en discussion devant le Sénat.

M. le Président. — Personne ne demandant plus la parole, il va être procédé au vote par scrutin public sur l'amendement de M. Cangardel.

Le scrutin est ouvert et donne les résultats suivants :

Votants : 25. — Majorité absolue 13.

Ont voté pour l'adoption de M. Cangardel : MM. de Lamaze, Duphénieux, Calmon-Maison, Delpon, Cassaignes, Roques, Marcenac, Cangardel, Rey et Lachièze. Soit 10 voix.

Ont voté contre : MM. Talou, Longpuech, Pauliac, Delpont, de Verninac, Linol, Cocula, Boyer, Iscard, Malvy, Peyrichou, Relhié, Fabre, Vival, Daffas. Soit, 15 voix.

En conséquence l'amendement n'est pas adopté.

M. le Président met alors aux voix le vœu de MM. Linol et Talou.

Le scrutin public est ouvert et donne les résultats suivants :

Votants : 24. — Bulletin blanc : 1. — Majorité absolue : 12.

Ont voté oui : MM. Boyer, Peyrichou, Cocula, Fabre, Malvy, Vival, Pauliac, Longpuech, Daffas, Linol, Delpont, Iscard, Talou, Relhié, de Verninac. Soit, 15 voix.

Ont voté non : MM. Calmon-Maison, de Lamaze, Cangardel, Lachièze, Cassaignes, Rey, Delpon et Duphénieux. Soit, 8 voix.

En conséquence le vœu est adopté.

SUPPRESSION DU BACCALAURÉAT
M. Vival propose de voter immédiatement sur les conclusions de la Commission relatives au vœu de M. Cassaignes tendant à la suppression du baccalauréat.

Ce vœu est mis aux voix et adopté.

BULLETIN FINANCIER

Les dispositions du Marché sont plutôt satisfaisantes, les cours sont bien tenus.

Le 3 0/0 s'inscrit à 100,35, le 3 1/2 0/0 à 102,62.

Les fonds étrangers sont sans changement notable.

Le Suez cote 3562.

Très bonne tenue des sociétés de Crédit. Le Comptoir National d'Escompte cote 597. Le Crédit Lyonnais 964, le Crédit Foncier 712 et la Société Générale 594.

Au comptant, les obligations des Chemins de fer Economiques sont recherchées à 442.

L'Assurance sur la Vie

N'est-ce pas faire un excellent emploi de ses économies que de parer à la fois aux conséquences de son décès prématuré et à celles de sa longévité. L'assurance mixte permet d'atteindre ces deux résultats. Elle garantit le paiement d'un capital soit à l'assuré lui-même, s'il est vivant au terme du contrat, soit à ses ayants droits immédiatement après son décès, si ce décès a lieu avant cette date.

Renseignements gratuits et confidentiels à la Nationale, C^{ie} d'assurance sur la Vie à Paris et les agents généraux dans toute la France.

Variétés

Le roman populaire

(Suite)

La Revue des Revues ayant ouvert une enquête sur le roman populaire, nous donnons ci-après quelques courts extraits des réponses obtenues :

Voici d'abord M. Henri Bérenger :

« Le problème n'est pas de transformer le roman-feuilleton, mais de le supprimer. Ou plutôt le problème est de faire que les « feuilletons » de la démocratie soient les épopées d'Homère, les tragédies de Shakespeare, les tragédies de Corneille, les romans de Hugo, les poèmes de Lamartine !

Élever toute la masse à la hauteur de l'élite, faire de la foule l'auditoire des génies, voilà la mission simple qui s'impose aux écrivains et aux hommes d'action d'aujourd'hui. Pas de littérature spéciale pour le peuple, mais un peuple capable de comprendre la littérature universelle, telle doit être la formule éducatrice de la démocratie... »

De M. Maurice Bouchor :

« Je pense que le souci de la vérité sociale, dans les œuvres d'imagination, s'impose avec force ; et, comme une littérature vivante ne peut être que l'expression de la vie réelle, d'une société donnée, tout ce qui est d'intérêt social doit occuper une grande place dans le roman contemporain, comme dans les préoccupations à la fois des penseurs et de la grande masse des hommes d'aujourd'hui ».

De M. Jules Case :

« Quelle meilleure application de la morale que d'exiger de l'ouvrier de lettres qu'il fasse de son mieux et que l'œuvre qu'il vous livre soit vraiment de sa façon, et non le témoin d'une escroquerie ? »

De M. Lucien Descaves :

Idee originale autant que pratique.
.... « Je veux dire que Bouchor et ses collaborateurs pourraient à chacune de leurs séances mensuelles, lire un court fragment de n'importe quel feuilleton populaire en cours de publication, et le couvrir de ridicule et d'opprobre en lisant ensuite, par contraste, les pages des maîtres dont ils ont entrepris la diffusion dans le peuple ».

De M. Gabriel Séailles :

« L'inertie du roman-feuilleton vous inquiète ; vous vous indignez de la camelote que certains industriels ne se lassent pas de fabriquer à l'usage du peuple : toujours le même procédé, la perpétuelle redite de la même histoire, l'abondance et l'uniformité dans la sottise... Le problème est ici particulièrement difficile : si l'on écrit des romans-feuilletons, c'est sans doute qu'il y a des gens pour les lire ; nous tournons dans un cercle : il faudrait changer la littérature pour changer le public, mais pour changer la littérature il faudrait avoir changé le public auquel elle s'adresse... Pour se régénérer il faut que la littérature devienne nationale et populaire... La démocratie deviendrait-elle une réalité par l'existence d'un peuple vraiment libre qui élève ses propres besoins en élevant son intelligence et sa volonté ? Je suis de ceux qui l'espèrent.

La Revue des Revues ouvre deux concours pour une nouvelle et un conte à lire à haute voix ».

Après avoir signalé l'étendue du mal qui nous menace, la Revue trouvera-t-elle cet écrivain de génie capable de sortir des sentiers battus et de rejeter ces élucubrations trop épicées où se complaisent les masses ?

Les efforts faits dans ce sens méritent d'être encouragés. Souhaitons qu'ils réussissent.

LES MASQUES DE SUIE

PAR PAUL MAHALIN

DEUXIÈME PARTIE

La Bohémienne

VI

A LA BOMBE

Le ressort joua. La plaque se leva. Et les chauffeurs poussèrent une grande et unanime clameur. Christiane, debout, se détachait en blanc, comme une apparition surnaturelle, sur le fond sombre de la cheminée.

— Malheureux ! prononça-t-elle d'une voix grave, voulez-vous donc lasser la patience de Dieu ?

Puis, quand elle aperçut le cercle des têtes hideuses et grimaçantes, la lame rouge au poing du chef, le sang qui bouillonnait et le cadavre dont les plaies fumaient avec d'atroces odeurs, le vertige la prit, son regard papillota, ses bras battirent l'air, son corps s'indéchit en avant, et elle fut allée se broyer le crâne sur la pierre du carreau, si le Grand-Hurlleur ne l'eût enlevée au passage et déposée sur un escabeau.

— Soyons courtois et paladin ! La main aux dames !

La fille du meunier s'était précipitée à la suite de Christiane et était venue s'évanouir sur le cadavre de son père. Ce mouvement démasqua une cassette cachée dans un coin de la niche. Il n'y eut qu'un seul et même rugissement.

Les quinze cents louis !!! En un instant la cassette fut tirée au milieu de la cuisine et brisée à coups de hache.

A l'aspect de mademoiselle de Noyan, le Meg des Masques de Suiie avait reculé jusqu'à la muraille comme devant une effrayante vision. Il y demeurait hébété et pétrifié. Ni le son tentateur, ni l'éclair fauve du ruisseau d'or qui bondissait sur le plancher, ni les éclats de la joie sauvage et tumultueuse de ses gens ne pouvait le tirer de son étrange torpeur. On voyait la sueur sourdre sous le velours de son masque et l'on eût dit que des deux trous qui lui servaient d'yeux deux jets de lumière s'échappaient qui se rivaient à la jeune fille.

Tout à coup Chamboran, qui s'était accroupi sur la cassette, se releva et parut écouter. Les autres l'imitèrent. La nuit semblait s'être émue. Des tocsins s'appelaient et se répondaient. Le vent apportait des bruits d'armes, de voix confuses et de chevaux.

— L'éveil est donné, cria le brigand. A l'escane ! (En retraite !).

— Oui, fit quelqu'un du seuil, sauvez-vous ! il n'est que temps.

— Johanna !...

— Fuyez ! j'accours vous prévenir ! Dans un moment vous seriez pris.

— A la Rousse ! (la police). A l'escane ! répétèrent les bandits en s'élançant dehors, sans plus songer à leur victime, à leur butin et à leur chef.

Celui-ci hésita une minute... Mais la bohémienne se jeta entre la porte et lui. D'un mouvement prompt, elle ferma cette porte à double tour et en mit la clef dans sa poche.

— A nous trois maintenant ! dit-elle.

— Qu'est-ce que cela ? demanda le Meg.

— Tu le vois bien, je nous enferme, afin que nous puissions causer tranquillement. Ce ne sont pas ces braves gens qui nous gêneront, du reste.

La bohémienne désignait du regard le cadavre du garçon du moulin et celui du meunier, sur lequel Marguerite Pierrin était étendue, les lèvres collées au front du pauvre mort.

— Nous avons vingt minutes à jabotter en paix, poursuivit Johanna. Les gendarmes et les dragons n'arriveront pas ici avant. J'en suis sûre ; c'est moi qui les ai prévenus.

— Toi ? s'écria le chef.

— Moi-même. Comme j'ai prévenu le ci-devant vidame de Noyan.

— Misérable ?

— A propos, continua Johanna impassible, veux-tu savoir comment il s'appelle le ci-devant vidame de Noyan, ce bonhomme, ce gobe-mouche ? Eh bien il se nomme Poigne-d'Acier, — une poigne qui est au bout du bras droit de Fouché, et qui vase refermer sur ton

épaule tout à l'heure ; car nous nous sommes fait nos petites confidences, et toute une armée marche sur le moulin !

— Malheureuse ! Tu nous aurais vendus ! Elle se mit à rire.

— Trahis, oui ; vendus, non. Il y a une différence. La peine du talion. Tu me trahissais bien pour épouser la Parisienne !

Le Meg blasphéma. la bohémienne ajouta en ricanant :

— Tu manquais de témoins pour signer au contrat, je t'en fournis.

Et comme il tirait à demi son poignard :

— Oh ! ne me remercie pas encore ! je n'ai pas fini !

Elle marcha vers Christiane.

Les clochers hurlaient au lointain, et la compagne pétillait de coups de fusils. Les fuyards avaient rencontré les gardes nationaux. On se battait. Du côté de Montreau, la route sonnait sous le galop enragé de la cavalerie.

Christiane était restée ployée en deux sur l'escabeau. Elle ne semblait ni voir ni entendre. Johanna lui saisit le bras et la força de relever la tête. Puis lui montrant le bandit du doigt :

— Connaissez-vous celui-là !

La jeune fille essaya de se couvrir le visage avec ses mains

— Oh ! murmura-t-elle en frissonnant de dégoût. Oh ! le bourreau ! l'assassin ! le torturateur !

(Asiuvore.)

Bibliographie

ENCYCLOPÉDIE

Populaire Illustrée du XX^e siècle

publiée sous la direction de MM. Buisson, professeur à la Faculté des Lettres de Paris ; Denis, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Paris ; Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts ; Stanislas Meunier, professeur au Muséum.

VIENT DE PARAÎTRE :

Le 6^e volume

L'ÉLECTRICITÉ

Dans les dernières années du XIX^e siècle, les découvertes relatives à l'électricité se sont multipliées à l'infini.

L'industrie s'en est immédiatement emparée et la télégraphie électrique, la téléphonie, qui étaient déjà des merveilles de la science moderne, sont déjà dépassées par la radioscopie, par la télégraphie et la téléphonie sans fils. L'éclairage a fait des progrès énormes : des lampes à arc, on passe par l'éclairage à incandescence, pour arriver à l'éclairage par les tubes lumineux. Avec les courants de haute fréquence, on illumine à distance des tubes de Geissler, sans que ces tubes soient reliés à une source d'électricité. Enfin, est-il besoin de signaler les applications nombreuses de l'électricité à la médecine et à la chirurgie, surtout depuis la découverte des rayons X, et ne doit-on pas conclure de toutes ces merveilles que le XX^e siècle sera bien le siècle de l'électricité ?

Le lecteur du 6^e volume de l'Encyclopédie y trouvera exposés les principes et les lois électriques, en même temps que leurs principales applications industrielles.

Des renvois méthodiquement répartis permettent de se rendre compte de tous sujets relatifs à l'Électricité ; enfin de nombreuses illustrations éclairent le texte et en facilitent la compréhension.

L'Encyclopédie Populaire Illustrée du vingtième siècle sera un répertoire général, méthodique et par ordre de matières, des connaissances humaines. Cette publication aura le très grand avantage d'être à la fois une série de cent vingt dictionnaires techniques et une encyclopédie proprement dite.

Tous les volumes, édités dans le format in-8^o écu, auront au moins 150 pages, imprimés sur beau papier, en caractères compacts et très lisibles.

Les volumes parus ont pour titres : L'Expansion Coloniale, 1^{re} partie. — La Photographie. — Le Jardinage. — Le Costume, La Mode.

Chaque volume vendu séparément. . . . 1 fr. Souscription à forfait aux 120 volumes. . . 100 fr. Payables 10 fr. par trimestre.

Société Française d'Éditions d'Art

L.-Henry MAY

7, rue Saint-Benoît. — Paris

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris. — Sommaire du 22 octobre 1899.

V^o Nacla : Chronique. — Jean Raucourt : Une vieille amie. — Louis Enault : Myrto (suite). — Henry Kistemaekers : Magdelaine (suite). — Capitaine Danrit : L'invasion noire (suite). — Eugène Chavette : Fil-à-Beurre (suite). — Alfred Sirven et A. Siégel : Le dernier des d'Artagnan (suite). — V^o Nacla : Trilby (suite).

Armée et Marine

3, place du Théâtre Français, Paris.

Sommaire du n^o 35 (22 octobre 1899).

L'uniforme obligatoire, Jules de Couverville. — La guerre du Transvaal, Ch. B. — L'avancement des officiers du rang. Opinion de M. Boudenoit, Georges Hervé. — Aux écoles à feu. — Manceuvres spéciales du service de santé, M. Branger.

— Les escadres des diverses mers. — Le « Formidable » cuirassé anglais. — Le port de Bizerte. — La forge à bord. — Le Ministre de la Marine en Provence.

Le nouvel Atlas colonial

de HENRI MAGER

Avec le concours d'hommes aussi éminents que Félix Faure, Paul Bert, Isaac, que MM. de Lannan, de Mahy, Le Myre de Vilers, Henrique, Emile Levasseur, Grandidier, que l'amiral Aube et que le général Faidherbe, M. Henri Mager publiait, il y a de cela quinze ans, dans le but de faire connaître et apprécier nos Colonies, un Atlas Colonial, qui obtint un tirage considérable.

La dernière édition de cet ouvrage est depuis cinq ou six ans complètement épuisée ; depuis lors, faute de Cartes coloniales, il est difficile de suivre au jour le jour les correspondances, les nouvelles, les dépêches qui parlent de nos Colonies et de nos explorateurs, faute d'un Atlas colonial, presque impossible est devenue l'étude sérieuse de la Géographie coloniale, qui tient cependant une si large place dans l'enseignement des Ecoles primaires, dans l'enseignement classique et moderne des Lycées et Collèges, dans l'enseignement des Ecoles commerciales et des Ecoles supérieures.

Une nouvelle édition de l'Atlas colonial était nécessaire : M. Henri Mager nous donne un Nouvel Atlas, ce qui est mieux.

Le Nouvel Atlas Colonial résume vingt années d'études et de voyages.

Il figure à l'échelle uniforme du 8.000.000^e chacune des Colonies de la France ; il contient de nombreuses Cartes d'études développées au 2.000.000^e et au 400.000^e ; il donne à l'échelle du 50.000^e les Plans des villes principales du Domaine colonial français.

Le nombre des Cartes, Cartouches et Plans du Nouvel Atlas Colonial s'élève à 122 dont 108 en couleurs ; ces Cartes sont accompagnées de Notices disant tout ce qu'il faut savoir sur nos Colonies, disant leur passé, leur situation économique, leurs ressources et leurs besoins, montrant ce qui s'y peut tenter.

Le Nouvel Atlas Colonial de Henri Mager sera un guide sûr et précieux ; grâce à son prix (Atlas et texte 1,50), il pourra être — il devra être — entre toutes les mains.

Société anonyme de la MODE ILLUSTRÉE

Rue Jacob, 56, à Paris

LA

MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

16 PAGES IN-4^o

PARAIT TOUTES LES SEMAINES AVEC UNE GRAVURE COLORIÉE SUR CHAQUE NUMÉRO

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des travaux d'agrément, a augmenté, à partir du 1^{er} avril 1897, son format et le nombre de pages. Elle donne, sans augmentation de prix : 1^o Quatre pages de plus. 2^o Une gravure coloriée sur la première page de chaque numéro. 3^o Les romans illustrés peuvent être reliés à part.

Les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants ; elle offre en plus à ses abonnés 24 Patrons découpés sur différentes tailles à choisir sur 250 modèles de tous genres.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière ; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

Prix pour les départements : 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr. — 4^e édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de M. l'Administrateur rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi s'abonner dans tous les bureaux de poste et dans toutes les librairies des départements.

LE MONITEUR DE LA MODE

paraissant tous les Samédis

20 PAGES GRAND FORMAT

LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT :

PLUS DE MODELES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX À LAIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS QU'AUCUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 44 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure coloriée et un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^os.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, rue du 4-Septembre

VIENT DE PARAÎTRE NOUVEAU COURS DE MORALE Rédigé conformément aux programmes officiels du 27 juillet 1882

COURS ÉLÉMENTAIRE ET MOYEN L'Enseignement Moral à l'École primaire

par F. VIALA, instituteur public Avec une préface de M. MOURGUES, insp. pri^{re} Livre de morale pratique et de lecture courante 1 vol. in-12 cartonné, 272 pages, 1 fr. 40

Augustin CHALAMEL, éditeur, 17, rue Jacob, PARIS Se vend aussi chez l'AUTEUR, à LASALLE (Gard).

CONDITIONS DE VENTE :

Envoi franco contre le montant en timbres-poste ou mandat pour les spécimens. — Remise ordinaire pour les commandes.

Pour les commandes adressées à l'auteur, à LASALLE (Gard) contre le montant en timbres-poste, remise de 20 0/0 franco de port (pour les membres de l'enseignement seulement). Indiquer la gare qui dessert la localité.

On est prié de faire inscrire l'Enseignement moral sur la liste départementale lors de la prochaine conférence cantonale.

PIANOS ET MUSIQUE A. DENAU

65, Boulevard Gambetta, Cahors.

Comptoir de Musique de 10,000 morceaux. — Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie. — Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords. — Réparations.

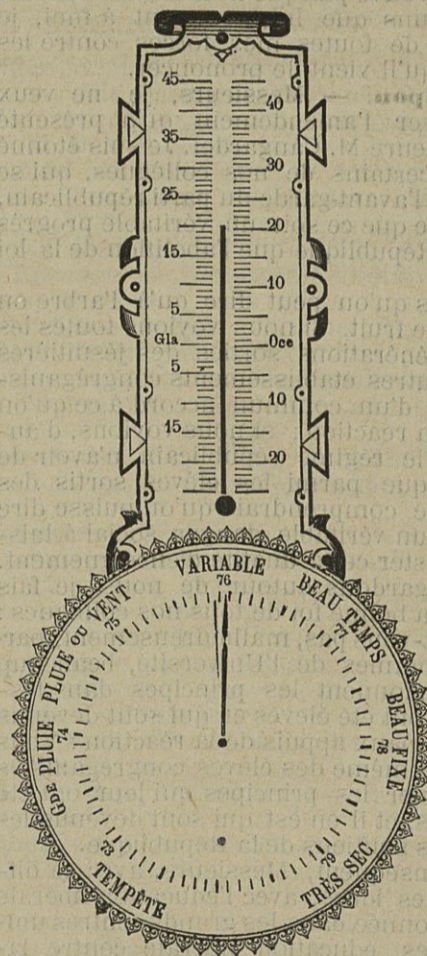
PHOTOGRAPHIE D'ART VALDIGUIÉ

CAHORS, 5 RUE, DU PORTAIL-ALBAN Lauréat aux grandes Expositions internationales, etc. HUIT DIPLOMES D'HONNEUR

HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY Vues de Cahors et des environs. — Reproduction de vieilles photographies pour l'industrie et les arts.

Agrandissements garantis inaltérables, ayant pour ces travaux obtenu les plus hautes récompenses. — On opère la nuit et dans tout endroit privé de lumière, par procédé breveté.

La plus belle installation de toute la région Pas de marches à monter Atelier de pose au rez-de-chaussée



Baro-Thermomètre.

Température minima du jour : 8. Id. maxima de la veille : 26. Hauteur d'eau tombée la veille exprimée en millimètres : 0.

LE JOURNAL DU LOT EST EN VENTE à Cahors :

- Chez M^{re} ESTIENNE, buraliste, boulevard Gambetta.
- M. HERBLIN, au kiosque de la place d'Armes.
- Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.
- Mme veuve BRUEL, buraliste, rue de la Mairie.
- M. MAURY, marchand de journaux, 16, rue Nationale.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.